

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/10/22
Date d'affichage 07/10/22
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15/ Votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 14 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
M. MARCAUD Hugues
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. DIFALLAH Azdine M. RENÉ David M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LEBON Thierry est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1-Convention RASED

Annexe 1 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Gérard LABONNE

Considérant que depuis 2005, la commune de Bellerive-sur-Allier conventionne avec les communes, dont Saint-Yorre, se trouvant dans le secteur d'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Bellerive ;

Considérant que cette convention a pour objet de répartir équitablement entre les communes concernées les charges afférentes au fonctionnement du RASED ;

Il est proposé au Conseil municipal de valider la répartition des charges du RASED telle que présentée en annexe, ainsi que les participations financières de la commune de Saint-Yorre, étant précisé que celles-ci sont inscrites au budget :

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/10/2022

Application après F.legalis.com

- 818,26 € au titre de l'année scolaire 2021/2022 (participation réelle)
- 553,84 € au titre de l'année scolaire 2022/2023 (participation prévisionnelle, à titre indicatif)

et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la répartition des charges du RASED et les participations financières de la commune de Saint-Yorre telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 octobre 2022,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Thierry LEBON

RFQU EN PREFECTURE

le 21/10/2022

Application agréée E-koje.fr.com